

**Règles de fonctionnement**

1. L'accueil périscolaire est réservé uniquement aux enfants scolarisés à l'école de LIESLE.
2. L'accueil périscolaire n'a lieu que les jours scolaires
3. **L'accueil périscolaire de 11h30 à 13h20 n'est possible qu'avec la restauration et selon les modalités définies dans le document « Règles de fonctionnement de la restauration scolaire ».**
4. **L'inscription à l'accueil périscolaire du matin et (ou) du soir se fait sur le portail famille des FRANCAS** <https://liesle-francas.leportailfamille.fr/>
5. Eventuellement un enfant pourra être accueilli sans restauration à partir de 12h50.  
Toute modification en cours d'année devra être signalée de la même manière.
6. L'accueil périscolaire du matin a lieu de 7h20 à 8h20. L'arrivée de l'enfant est possible à tout moment durant cette plage horaire.
7. L'accueil périscolaire du soir a lieu de 16h30 à 18h30. Le départ de l'enfant est possible à tout moment durant cette plage horaire.
8. Les enfants des classes maternelles doivent être accompagnés à l'arrivée et au départ, par les parents ou par la personne qui en a la garde, dans les mêmes conditions que pour l'école.
9. **La facturation sera faite par demi-heure, toute demi-heure commencée sera facturée.**
10. La facturation sera établie mensuellement. La facture sera accompagnée d'un décompte journalier. En cas d'un retard de paiement de 3 mois, l'enfant pourrait ne plus être accueilli.
11. Le tarif de ce service tient compte des Quotients Familiaux des familles (*tarification sociale par tranches*) et sera révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal  
Le justificatif du Quotient Familial devra être fourni à la mairie dès le jour de la rentrée scolaire par mail si possible « **lieslemairie@wanadoo.fr** »  
A défaut, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

~~~~~

**Règles de fonctionnement**

1. La restauration périscolaire est réservée uniquement aux enfants scolarisés à l'école de LIESLE.
2. La restauration n'a lieu que les jours scolaires
3. **Les inscriptions se font au préalable sur le portail famille des FRANCAS** <https://liesle-francas.leportailfamille.fr/>
4. **Exceptionnellement, une modification motivée peut être faite suivant les conditions du règlement des Francas**
5. **Toute inscription non annulée dans les conditions précisées sera facturée.**
6. **Allergies alimentaires graves :** *les enfants atteints d'allergies graves reconnues par un certificat médical hospitalier pourront apporter leur repas, Le repas sera déposé à la cantine le matin dès leur arrivée à l'école, un tarif spécifique a été instauré.*
7. La facturation sera établie sur la base d'un forfait de restauration périscolaire (repas et garderie) ou spécifique allergie grave et au même rythme que celui des heures d'accueil périscolaire, soit mensuellement. A la facture sera joint un décompte journalier. En cas d'un retard de paiement de 3 mois, l'enfant pourrait ne plus être accueilli.
7. La garderie pendant la restauration a lieu de 11h30 à 13h20.
8. Le tarif de ce service sera révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal et tiendra compte :
  - des Quotients Familiaux des familles (*tarification sociale par tranches*)
  - *du certificat médical hospitalier pour les enfants allergiques qui ne peuvent prendre le repas de la cantine*

**Rappel :** Le justificatif du Quotient Familial devra être fourni à la mairie dès le jour la rentrée scolaire par mail si possible « **lieslemairie@wanadoo.fr** »  
A défaut, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

~~~~~